

REGLEMENTATION ET RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES

PATINS A ROULETTES ET PLANCHES À ROULETTES	
Lieux de pratique	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Pistes, parc de skate, en structures aménagées ou non. <p>▲ dans tous les cas l'espace d'évolution doit être adapté aux possibilités des élèves.</p>
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Les équipements de protection (tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles) sont obligatoires ; l'équipement vestimentaire doit être adapté à l'activité
Niveaux d'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> ☞ L'activité s'adresse aux élèves de cycle 1, 2 et 3.
Organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Une planification est nécessaire ; elle consiste dans le choix du site et dans la demande éventuelle d'autorisation d'utilisation. <p>L'enseignant est maître du projet éducatif ; il a pour mission de concilier organisation pédagogique et sécurité des élèves. Il sera éventuellement assisté d'un personnel qualifié ou bénévole, agréé ; si l'activité est ponctuelle alors cette assistance est obligatoire</p> <p style="text-align: center;">▲ . le projet pédagogique de partenariat ainsi que l'unité d'apprentissage (document 1bis- cf circulaire départementale du 25 juin 2013) pour une activité impliquant la participation d'intervenant extérieur pendant le temps scolaire doit être obligatoirement être transmis à l'IEN de la circonscription pour validation, 15 jours avant le début de l'activité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Le projet, conformément aux programmes, tiendra compte des objectifs de fin de cycle ; les procédures de travail devant être propres à limiter les risques ;il s'agit d'être plus particulièrement vigilant sur l'adaptation des équipements et du matériel et sur le choix des sites de travail / niveau de difficulté, éviter les zones saturées.
Sécurité	Les équipements de protection (tête, mains, poignets, coudes, genoux, chevilles) sont obligatoires ; l'équipement vestimentaire doit être adapté à l'activité
Encadrement au niveau pédagogique/ Normes d'encadrement	<ul style="list-style-type: none"> ☞ L'encadrement est assuré par l'enseignant de la classe (ou un autre enseignant) <p>pour une sortie occasionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ -à l'école maternelle, jusqu'à 16 élèves l'enseignant plus un intervenant et au-delà de 16 élèves un intervenant supplémentaire pour 8 élèves ; ☞ -à l'école élémentaire, jusqu'à 30 élèves l'enseignant plus un intervenant et au-delà de 30 élèves un intervenant supplémentaire pour 15 élèves
Démarches administratives	<p>1° planification de l'activité, recherche d'équipements de protection</p> <p>2° sollicitation d'intervenants / si bénévoles prendre contact avec l'équipe départementale EPS</p> <p>3° élaboration du projet pédagogique pour l'organisation d'une activité impliquant la participation d'intervenant extérieur pendant le temps scolaire / à envoyer à l'IEN pour validation</p> <p>4° demande d'autorisation de sortie régulière au directeur de l'école et informations aux familles .</p>
Pour en savoir plus	circulaire 99-136 du 21 septembre 1999 (publiée au B.O. n°7 HS du 23/09/99) sur l'organisation des sorties scolaires